

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Convocations en date du 5 septembre 2022

Délibération n° 2022-64

Objet : Délégations de services publics : élection des membres de la commission d'ouverture des plis

Le 12 septembre 2022 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange
Petreto-Bicchisano	Nicolai Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie, Etori Ghislaine, Faggiani Alain, Lari Ange, Léandri Ange-François, Ollandini Jean-Baptiste, Pianelli-Casanova Angélique, Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	Rocca Antoine
Sartène	Quilichini Paul, Barcelo Angelika, Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 8 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Duval Santa/Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Léandri

Ange-François, Monsieur Alaris Nicolas a donné procuration à Madame Mondoloni Jeanine, Monsieur Scanavino François-Jospeh a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Mazzone Jean-Bernard a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean, Monsieur Tramoni Michel a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste.

Absents non représentés : 8 : Carrier Marie-Antoinette, Luciani Jean-Pierre, Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2022 : n°2022-64

Objet : Délégations de services publics : élection des membres de la commission d'ouverture des plis

Le Président rappelle aux membres du Conseil la composition de la commission citée en objet :

- Cinq membres titulaires : V MICHELETTI, JB MAZZONE, P PIETRI NICOLAI, F PAOLINI, AF LEANDRI.
- Cinq membres suppléants : E TABERNER, JJ BARTOLI, J NICOLAI, M COSTANZO, M TRAMONI.

Suite au renouvellement du Bureau, le Président informe le Conseil qu'il convient de désigner conformément aux échanges avec les services du contrôle de légalité de la Préfecture, un nouveau membre titulaire compte tenu du fait que le Président, membre de droit, était membre titulaire précédemment.

Il rappelle que le Conseil avait fixé les conditions de dépôts de listes/candidatures pour l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis lors de sa séance du 11 juillet 2020.

La décision précitée fixait « un dépôt en début de séance lors du prochain conseil ».

Monsieur Mozziconacci José-Pierre a déposé sa candidature.

Il est procédé au scrutin.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président de séance entendu dans son exposé,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission de délégation de service public et de concession et ce pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de vote pour : 33

Nombre de vote contre : 0

Est élu en tant que membre titulaire : Monsieur Mozziconacci José-Pierre.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,



Ange-François LEANDRI

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name.

19 SEP. 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Convocations en date du 5 septembre 2022

Délibération n° 2022-65

Objet : délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au Président

Le 12 septembre 2022 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie, Etori Ghislaine, Faggiani Alain, Lari Ange, Léandri Ange-François, Olandini Jean-Baptiste, Pianelli-Casanova Angélique, Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	Rocca Antoine
Sartène	Quilichini Paul, Barcelo Angelika, Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 8 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Duval Santa/Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Monsieur Alaris Nicolas a donné procuration à Madame Mondoloni

Jeanine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Mazzone Jean-Bernard a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean, Monsieur Tramoni Michel a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste.

Absents non représentés : 8 : Carrier Marie-Antoinette, Luciani Jean-Pierre, Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2022 : n°2022-65

Objet : délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au Président

Le Président rappelle aux membres du Conseil que l'article L5211-10 du CGCT prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ; - de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

La délégation de pouvoir s'apparente à un véritable transfert de compétence car les décisions sont prises par le délégataire en son nom propre.

En contrepartie, ce dernier doit en rendre compte au conseil communautaire à chaque fois qu'il se réunit.

Le Président propose que le conseil communautaire se prononce sur les délégations ci-après :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la CCSV utilisées par les services publics communautaires.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires jusqu'à 25 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les montants ne dépassent pas 200 000 € HT.
- Prendre toute décision concernant les plans de financement et les recherches s'y afférentes dont le montant ne dépasse pas les 500 000 € HT.
- L'achat de foncier dans la limite de 50 000 €.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, les articles L.5211-10, L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu, les statuts de la communauté de communes,

Considérant qu'il est de bonne gestion, en vue de permettre un fonctionnement rapide et efficace de l'administration communautaire de déléguer à monsieur le Président et à son suppléant (en cas d'empêchement) ainsi qu'aux vice-présidents (en cas de subdélégation) une partie des attributions du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de vote pour : 33

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la CCSV utilisées par les services publics communautaires.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires jusqu'à 25 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les montants ne dépassent pas 200 000 € HT.
- Prendre toute décision concernant les plans de financement et les recherches s'y afférentes dont le montant ne dépasse pas les 500 000 € HT.

- L'achat de foncier dans la limite de 50 000 €.

Article 2 : De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Article 3 : Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,

Ange-François LEANDRI



19 SEP. 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Convocations en date du 5 septembre 2022

Délibération n° 2022-66

Objet : Indemnités versées au Président et aux Vice-présidents

Le 12 septembre 2022 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie, Etori Ghislaine, Faggiani Alain, Lari Ange, Léandri Ange-François, Olandini Jean-Baptiste, Pianelli-Casanova Angélique, Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	Rocca Antoine
Sartène	Quilichini Paul, Barcelo Angelika, Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 8 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Duval Santa/Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Monsieur Alaris Nicolas a donné procuration à Madame Mondoloni

Jeanine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Mazzone Jean-Bernard a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean, Monsieur Traroni Michel a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste.

Absents non représentés : 8 : Carrier Marie-Antoinette, Luciani Jean-Pierre, Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2022 : n°2022-66

Objet : Indemnités versées au Président et aux Vice-présidents

Monsieur le Président rappelle que les montants maximums des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents mentionnés à l'article 15211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont déterminés par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à "l'exercice effectif du mandat", ce qui suppose en particulier pour les Vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

L'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les modalités selon lesquelles il convient de calculer l'enveloppe indemnitaire à répartir entre le président et les vice-présidents.

Pour obtenir le montant de l'enveloppe, il convient d'additionner l'indemnité maximale susceptible d'être perçue par le président d'une part, et les vice-présidents d'autre part. Ce montant maximal est fixé par strate de population : l'enveloppe indemnitaire est donc susceptible de varier sous l'effet du nombre de vice-présidents.

Indemnités de fonction brutes mensuelles pour les Communautés de communes – Strate de 10 000 à 19 999 habitants.	Président	48.75%	1962.44 €
	Vice-Présidents	20.63%	830.47 €

Montant de l'enveloppe mensuelle disponible	Président	1962,44 €
	Vice-Présidents	7 474,23 €
	TOTAL	9 436.67 €

Le Président propose d'attribuer le taux maximum au deuxième Vice-président compte tenu de l'absence d'indemnités pour le Président de l'OTI, le solde étant réparti entre les 10 vice-présidents.

Président	48,75%	1 962,44
VP1	16,50%	664,21
VP2	20,63%	830,47
VP3	16,50%	664,21
VP4	16,50%	664,21
VP5	16,50%	664,21
VP6	16,50%	664,21
VP7	16,50%	664,21
VP8	16,50%	664,21
VP9	16,50%	664,21
VP10	16,50%	664,21
VP11	16,50%	664,21

Enveloppe mensuelle utilisée	9 435,06
Enveloppe mensuelle utilisable	9 436,67

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, les articles L. 2123-23 et L. 5211-12, al. 1. du CGCT,

Vu, les statuts de la communauté de communes,

Considérant qu'il est de bonne gestion compte tenu des charges et des responsabilités qui ressortent à l'exercice des fonctions de Président et de vice-président, d'accorder, à l'un et aux autres, sous réserve de l'effectivité de l'exercice des fonctions qui leur sont confiées, les indemnités prévues par les textes à leur taux maximal,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de vote pour : 33

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'accorder les taux suivants :

Président	48,75%	1 962,44
VP1	16,50%	664,21
VP2	20,63%	830,47
VP3	16,50%	664,21
VP4	16,50%	664,21
VP5	16,50%	664,21
VP6	16,50%	664,21
VP7	16,50%	664,21
VP8	16,50%	664,21
VP9	16,50%	664,21
VP10	16,50%	664,21
VP11	16,50%	664,21

Enveloppe mensuelle utilisée	9 435,06
Enveloppe mensuelle utilisable	9 436,67

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,

Ange-François LEANDRI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Convocations en date du 5 septembre 2022

Délibération n° 2022-67

Objet : Vente d'une parcelle dans la ZA du Rizzanese

Le 12 septembre 2022 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange
Petreto-Bicchisano	Nicolai Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie, Etori Ghislaine, Faggiani Alain, Lari Ange, Léandri Ange-François, Olandini Jean-Baptiste, Pianelli-Casanova Angélique, Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	Rocca Antoine
Sartène	Quilichini Paul, Barcelo Angelika, Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 8 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Duval Santa/Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Monsieur Alaris Nicolas a donné procuration à Madame Mondoloni

Jeanine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Mazzone Jean-Bernard a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean, Monsieur Tramoni Michel a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste.

Absents non représentés : 8 : Carrier Marie-Antoinette, Luciani Jean-Pierre, Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2022 : n°2022-67

Objet : Vente d'une parcelle dans la ZA du Rizzanese

Le Président rappelle que la CCSVT s'est prononcé favorablement sur la vente d'une partie de la parcelle 1587 d'une superficie de 156 m².

Cette demande a été formulée et confirmée par la SCI *Orsi di Corti*.

L'avis des domaines a estimé le bien à 6 000 €.

Le Président demande au Conseil :

- D'approuver la cession.
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents s'y afférents.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de vote pour : 33

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la vente de cette parcelle pour un montant de 6 000 € au profit de la SCI Orsi di Corti.

Article 2 : d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents s'y afférents.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI

19 SEP. 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Convocations en date du 5 septembre 2022

Délibération n° 2022-68

Objet : Stratégie de mise en place de l'OPAH-RU

Le 12 septembre 2022 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange
Petretto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie, Etori Ghislaine, Faggiani Alain, Lari Ange, Léandri Ange-François, Olandini Jean-Baptiste, Pianelli-Casanova Angélique, Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	Rocca Antoine
Sartène	Quilichini Paul, Barcelo Angelika, Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 8 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Duval Santa/Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Léandri Ange-François, Monsieur Alaris Nicolas a donné procuration à Madame Mondoloni

Jeanine, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Mazzone Jean-Bernard a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean, Monsieur Tramoni Michel a donné procuration à Monsieur Ollandini Jean-Baptiste.

Absents non représentés : 8 : Carrier Marie-Antoinette, Luciani Jean-Pierre, Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2022 : n°2022-68

Objet : Stratégie de mise en place de l'OPAH-RU

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'amélioration de l'habitat, la CCSVT souhaite renforcer son intervention en faveur de l'amélioration du parc de logements privé.

Il s'agit d'apporter, en complément des aides de l'ANAH, un soutien financier et technique aux propriétaires occupants souhaitant rénover et adapter leur logement et aux propriétaires bailleurs pour une remise sur le marché locatif de logement de qualité à loyers maîtrisés.

De plus, l'étude pré-opérationnelle a mis en exergue la nécessité et l'enjeu d'agir sur les copropriétés situées dans les centres-villes afin de structurer et accompagner les copropriétaires dans leur projet d'amélioration des parties privées et communes.

A cet effet, plusieurs dispositifs seront déployés sur le territoire de la CCSVT, dans une logique multiscalaire, afin de répondre à l'ensemble des problématiques et enjeux identifiés par l'étude pré-opérationnelle.

L'Opération de Programmation d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à l'échelle des 18 communes permettra aux propriétaires occupants de bénéficier de subventions pour la rénovation énergétique, l'adaptation du logement ou encore la sortie d'habitat indigne. Les propriétaires bailleurs seront également éligibles à ces aides sous condition de conventionner leur logement avec l'ANAH.

De plus, les copropriétés situées dans les périmètres ORT des communes de Propriano et de Sartène bénéficieront d'un accompagnement technique, social, juridique et financier visant :

- D'une part à les aider dans leur projet d'organisation et de structuration.
- D'autre part, ce dispositif permettra également à mettre en œuvre leurs projets de travaux des parties communes et privatives.

Enfin, une étude de faisabilité visant à mettre en œuvre une Opération de Restauration Immobilière sera engagée afin de favoriser des projets de recyclage foncier et immobilier dans des secteurs à fort enjeux de renouvellement et d'aménagement urbain en centre-ville.

Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) à l'échelle des périmètres ORT des communes de Propriano et de Sartène (Petites Villes de Demain) permettra de mettre en place un système de veille des copropriétés afin de repérer les situations de fragilités et d'accompagner juridiquement, techniquement, socialement et financièrement les copropriétaires.

Afin de satisfaire ces besoins, il convient d'une part de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Pour le suivi et l'animation de l'OPAH-RU, l'accord-cadre est alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : suivi et animation de l'OPAH-RU, volet aides aux travaux ;
- Lot 2 : suivi et animation de l'OPAH-RU volet copropriétés et renouvellement urbain;
- Lot 3 : aide à l'organisation des copropriétés.

La forme du contrat est l'accord cadre mono-attributaire et à bons de commande sur la base de prix unitaires pour la durée du marché pour les prestations figurant dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement. Ces prestations sont définies dans le CCTP. Le montant estimé est de 513 990 €.

Pour le suivi et l'animation du POPAC : la forme du contrat est simple sur la base de prix forfaitaires annuels pour la durée du marché pour les prestations figurant la décomposition du prix global et forfaitaire. Ces prestations sont définies dans le CCTP. Le montant estimé est de 263 368 €.

Dans le cadre du suivi de cette politique et des dispositifs à mettre en place, un fonctionnement spécifique pourra être mis en place au sein duquel :

- Le suivi administratif et l'animation des lots 1 et 3 de l'OPAH-RU seront gérés en régie à travers l'apport de moyens humains nécessaires ;
- Le suivi technique et financier pour l'ensemble de l'opération sera externalisé en faisant appel à un opérateur spécialisé.

Pour cela, un emploi non permanent/contrat de projet sera créé conformément aux éléments ci-après :

- Grade : Rédacteur
- Catégorie : B
- Echelon : 3
- Temps : Complet (35e)
- Indice brut : 388 – Indice majoré : 355
- Durée : 5 ans (Durée de la convention OPAH-RU).
- Fonctions : Suivi administratif et animation des lots 1 et 3 de l'OPAH-RU.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de vote pour : 33

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : la création d'un emploi non permanent/contrat de projet conformément aux éléments ci-après :

- Grade : Rédacteur
- Catégorie : B
- Echelon : 3
- Temps : Complet (35e)
- Indice brut : 388 – Indice majoré : 355
- Durée : 5 ans (Durée de la convention OPAH-RU).
- Fonctions : Suivi administratif et animation des lots 1 et 3 de l'OPAH-RU.

Article 2 : d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents s'y afférents.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 4 : d'autoriser le Président à engager toutes les procédures de consultation des entreprises conformément aux éléments ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,



Ange-Francois LEANDRI

19 SEP. 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Convocations en date du 5 septembre 2022

Délibération n° 2022-69

Objet : Réseaux EU/AEP du Tipponu - Autorisation donnée au Président concernant la signature d'un marché de travaux

Le 12 septembre 2022 à 14 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange
Petreto-Bicchisano	Nicolai Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie, Etori Ghislaine, Faggiani Alain, Lari Ange, Léandri Ange-François, Olandini Jean-Baptiste, Pianelli-Casanova Angélique, Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	Rocca Antoine
Sartène	Quilichini Paul, Barcelo Angelika, Mondoloni Jeannine
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 8 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Madame Duval Santa/Danielle a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Mozziconacci José-Pierre a donné procuration à Monsieur Léandri

Ange-François, Monsieur Alaris Nicolas a donné procuration à Madame Mondoloni Jeanine, Monsieur Scanavino François-Jospeh a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Monsieur Mazzone Jean-Bernard a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Monsieur Pucci Joseph a donné procuration à Monsieur Pereney Jean, Monsieur Trameni Michel a donné procuration à Monsieur Olandini Jean-Baptiste.

Absents non représentés : 8 : Carrier Marie-Antoinette, Luciani Jean-Pierre, Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane.

Délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2022 : n°2022-69

Objet : Réseaux EU/AEP du Tipponu - Autorisation donnée au Président concernant la signature d'un marché de travaux

Le Président informe les membres du Conseil de la procédure de consultation des entreprises réalisée au printemps 2022 concernant la création d'un réseau d'assainissement et AEP au hameau du Tipponu.

Cette procédure de consultation clôturée le 13 mai 2022 à 12 heures a fait l'objet d'une seule candidature :

Groupement :

Entreprise Castellani BTP - 20116 Aullène - N°Siret : 324 656 123 00019 (mandataire)

Entreprise SAS Leandri Roch – 20110 Propriano - N°Siret : 450 635 503 00011 (co-traitant)

Entreprise SARL STPS – 20110 Sartène - N°Siret : 477 764 898 00011 (co-traitant)

Les critères d'analyse sont les suivants :

Critère n°1 - Valeur technique :

- Les moyens humains et matériels que le candidat a prévu de mettre en œuvre pour l'exécution des travaux (30 pts) ;
- La prise en compte des spécificités du chantier et les dispositions particulières, l'analyse des spécificités du chantier et la méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des travaux (40 pts) ;
- Un planning prévisionnel de réalisation détaillant les différentes phases du chantier (10 pts) ;
- La nature, l'origine, la qualité et les caractéristiques des matériaux et matériels qui seront utilisés (20pts) ;

Critère n°2 - Prix :

Une négociation a été engagée avec les candidats.

	Candidat n°1 GROUPEMENT – CASTELLANI
OFFRE DE BASE	710 590,00 €
OFFRE NEGOCIEE	682 146,00€
REMISE Générale	-4,17% soit -28 444,00€

	Candidat n°1	Estimation M œuvre HT
	GROUPEMENT CASTELLANI	
TOTAL 100 PREPARATION	6 400,00	4 250,00
TOTAL 200 TERRASSEMENTS – VOIRIE – GENIE CIVIL	288 231,00	323 015,00
TOTAL 300 CONDUITES ET EQUIPEMENTS	183 069,00	163 531,50
TOTAL 400 RECEPTION RECOLLEMENT	4 850,00	2 200,00
TOTAL 101 PREPARATION ET INSTALLATIONS TRAVAUX	4 900,00	3 500,00
TOTAL 201 TERRASSEMENTS – VOIRIE – GENIE CIVIL	99 416,00	109 849,00
TOTAL 301 CONDUITES ET EQUIPEMENTS	92 080,00	80 411,00
TOTAL 401 RECEPTION – RECOLLEMENT	3 200,00	2 160,00
Prix Total H.T	682 146,00	688 916,50
Ecart en %/m œuvre	- 0,98%	

Au vu des éléments précités, le maître d'œuvre propose l'attribution du marché au groupement.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de vote pour : 33

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché précité avec le Castellani/SAS R LEANDRI/ SARL STPS pour un montant de 682 146 € HT.



Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI